

TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 16 JANVIER 2020

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 19 JUILLET 2019



CREDIT SUISSE AG

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

Le présent supplément en date du 16 janvier 2020 (le "**Troisième Supplément**") constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base (le "**Prospectus de Base**") en date du 19 juillet 2019, visé le 19 juillet 2019 par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 19-384, relatif au programme d'émission de titres de créance (le "**Programme**") de Credit Suisse AG ("**CS**" ou l'"**Emetteur**"), le premier supplément (le "**Premier Supplément**") en date du 29 août 2019, visé le 29 août 2019 par l'AMF sous le numéro 19-415 et le deuxième supplément (le "**Deuxième Supplément**") en date du 6 décembre 2019, visé le 6 décembre par l'AMF sous le numéro 19-564. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Troisième Supplément.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et le Troisième Supplément constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Troisième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Troisième Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Objet du Supplément

Ce Supplément a pour objet d'incorporer par référence (i) le Formulaire 6-K en date du 11 décembre 2019 et (ii) le Formulaire 6-K en date du 20 décembre 2019 (tels que ces formulaires sont définis ci-dessous) au Prospectus de Base et d'apporter quelques modifications aux tables de concordance.

Une copie de ce Troisième Supplément sera publiée sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://derivative.credit-suisse.com/>). Des copies pourront notamment être obtenues au siège social de l'Emetteur et dans les établissements désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Troisième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation durant au moins deux jours de négociation après publication du supplément, soit jusqu'au 20 janvier 2020.

A l'exception de ce qui figure dans ce Troisième Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'affecter l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Troisième Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Troisième Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

SOMMAIRE

1.	Incorporation des informations par référence dans le Prospectus de Base	3
----	---	---

Informations à intégrer

1. Incorporation des informations par référence dans le Prospectus de Base

Ce Troisième Supplément incorpore par référence dans le Prospectus de Base :

- (i) le Formulaire 6-K de Credit Suisse Group AG ("**CSG**") et de CS qui a été déposé auprès de la *United States Securities and Exchange Commission* (la "**SEC**") le 11 décembre 2019 (le "**Formulaire 6-K du 11 décembre 2019**"), qui comprend un communiqué de presse relatif à la présentation faite à l'occasion de la journée de l'investisseur (*Investor Day*) ; et
- (ii) le Formulaire 6-K de Credit Suisse Group AG ("**CSG**") et de CS qui a été déposé auprès de la *United States Securities and Exchange Commission* (la "**SEC**") le 20 décembre 2019 (le "**Formulaire 6-K du 20 décembre 2019**"), qui comprend un communiqué de presse relatif à la modification du traitement comptable de la participation de Credit Suisse dans SIX Group AG.

Ainsi, la liste des documents incorporés par référence présentée en page 88 du Prospectus de Base, laquelle a été complétée à l'occasion du Deuxième Supplément, est entièrement supprimée et remplacée par la liste suivante:

- (a) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la "**SEC**") le 22 mars 2019 (le "**Formulaire 6-K du 22 mars 2019**"), qui contient un communiqué de presse précisant les propositions à soumettre à l'Assemblée générale annuelle de CSG ;
 - (b) le Formulaire 20-F de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 22 mars 2019 (le "**Formulaire 20-F du 22 mars 2019**"), qui contient le Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse (le "**Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse**") en annexe ;
 - (c) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 24 avril 2019 (le "**Formulaire 6-K du 24 avril 2019**"), qui contient le premier Rapport trimestriel 2019 en annexe ;
 - (d) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 26 avril 2019 (le "**Formulaire 6-K du 26 avril 2019**") qui contient le communiqué de presse concernant les résultats de l'Assemblée Générale Annuelle de CSG du 26 avril 2019 ;
 - (e) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 3 mai 2019 (le "**Formulaire 6-K du 3 mai 2019**") qui contient le Rapport financier du 1er Trimestre 2019 de Credit Suisse (le "**Rapport Financier du 1er Trimestre de Credit Suisse**") en annexe ;
 - (f) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 2 juillet 2019 (le "**Formulaire 6-K du 2 juillet 2019**") qui contient le communiqué de presse annonçant les changements affectant le Directoire de CSG et de CS ;
 - (g) le Formulaire 6-K de CSG et de CS déposé auprès de la SEC le 31 juillet 2019 (le "**Formulaire 6-K du 31 juillet 2019**") qui contient en annexes (a) le Rapport financier du 2ème Trimestre 2019 de Credit Suisse (le "**Rapport Financier du 2ème Trimestre 2019 de Credit Suisse**"), et (b) les états financiers du 1er semestre 2019 de Credit Suisse AG, (les "**Etats Financier du 1er Semestre 2019 de Credit Suisse AG**") à l'intérieur desquels figurent des informations non auditées de CS pour les six mois se terminant au 30 juin 2019 ;
 - (h) le Formulaire 6-K de CSG et de CS déposé auprès de la SEC le 1er octobre 2019 (le "**Formulaire 6-K du 1er octobre 2019**"), qui comprend un communiqué de presse contenant la déclaration du Conseil d'Administration de CSG concernant les résultats d'une enquête sur l'observation d'Iqbal Khan et les changements apportés au Directoire de CSG et CS ;
 - (i) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 2 octobre 2019 (le "**Formulaire 6-K du 2 octobre 2019**"), qui comprend un communiqué de presse annonçant les résultats de l'analyse effectuée par CSG relativement au choix de la devise utilisée pour la présentation des comptes ;
-

(j) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 30 octobre 2019 (le "**Formulaire 6-K du 30 octobre 2019**"), qui contient en annexe le Rapport Financier du 3ème Trimestre de Credit Suisse (le "**Rapport Financier du 3ème Trimestre 2019 de Credit Suisse**") ;

(k) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 12 novembre 2019 (le "**Formulaire 6-K en date du 12 novembre 2019**") qui comprend un communiqué de presse annonçant des changements affectant le Directoire de CSG et de CS ; et

(l) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 11 décembre 2019 (le "**Formulaire 6-K du 11 décembre 2019**") qui comprend un communiqué de presse relatif à la présentation faite à l'occasion de la journée de l'investisseur (*Investor Day*) ; et

(m) le Formulaire 6-K de CSG et CS déposé auprès de la SEC le 20 décembre 2019 (le "**Formulaire 6-K du 20 décembre 2019**") qui comprend un communiqué de presse relatif à la modification du traitement comptable de la participation de Credit Suisse dans SIX Group AG

Par ailleurs, les tableaux ci-dessous indiquent les pages pertinentes pour les informations incorporées par référence :

- i. La "**Table de Concordance - Informations à fournir conformément à l'Annexe XI Du Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission (la "Table de Concordance Annexe 11")**" figurant aux pages 88 à 91 du Prospectus de Base est modifiée par l'ajout [en bleu](#) des informations suivantes:

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement n° 809/2004 sur les informations à inclure au minimum dans le document d'enregistrement propre aux banques		Page(s) du fichier PDF
3.	Facteurs de risques	
3.1	Mettre en évidence, dans une section intitulée "facteurs de risque", les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs.	Pages 7 et 68 à 77 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.	Informations concernant l'Emetteur	
4.1	Histoire et évolution de l'Emetteur	Pages 7 et 41 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	Page 212 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 212 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur, lorsqu'elle n'est pas indéterminée	Page 212 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.4	Siège social et forme juridique de l'Emetteur,	Page 549 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
	Législation régissant les activités de l'Emetteur	Pages 53 à 67, 212 et 594 à 598 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019

	Pays d'origine de l'Emetteur	Page 212 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
	Adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de l'Emetteur (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Page 212 et 610 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
4.1.5	Tout évènement récent propre à l'Emetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	
5.	Aperçu des activités	Pages 80 à 134 et 259 à 286 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
5.1	Principales activités	Pages 6 à 7 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
5.1.1	Description des principales activités de l'Emetteur, mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 36 à 52 et 80 à 82 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019 Page 18 du Formulaire 6-K du 31 juillet 2019 Page 12 du Formulaire 6-K du 30 octobre 2019 Pages 3 à 9 du Formulaire 6-K du 11 décembre 2019
5.1.2	Indication des éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'Emetteur concernant sa position concurrentielle	Non Applicable
5.1.3	Description sommaire des principaux marchés sur lesquels opère l'Emetteur	Pages 36 à 52 et 80 à 82 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
5.1.4	Indication des éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'Emetteur concernant sa position concurrentielle	Non Applicable
6.	Organigramme	
6.1	Si l'Emetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Pages 7, 93 et 549 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
6.2	Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	
7.	Informations sur les tendances	
7.1	Fournir une déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur, depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés Si l'Emetteur n'est pas en mesure de fournir une telle déclaration, communiquer les détails de la détérioration significative qui est survenue	

7.2	Informations relatives à toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	
8.	Prévisions ou Estimations du Bénéfice	Non Applicable
9.	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	
9.1	Noms, adresses et fonctions, au sein de l'Emetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors desdites fonctions lorsque ces activités sont significatives par rapport à celles exercées au sein de l'Emetteur: a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions	Pages 7, 9, 210 à 213 et 219 à 251 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019 Pages 3 à 4 et 6 du Formulaire 6-K du 22 mars 2019 Page 4 du Formulaire 6-K du 26 avril 2019 Page 10 du Formulaire 6-K du 3 mai 2019 Page 3 du Formulaire 6-K du 2 juillet 2019 Page 31 du Formulaire 6-K du 31 juillet 2019 Page 2 à 4 du Formulaire 6-K du 1er octobre 2019 Page 25 du Formulaire 6-K du 30 octobre 2019 Pages 3 à 4 du Formulaire 6-K du 12 novembre 2019
9.2	Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'Emetteur, de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration le précisant doit être faite	
10.	Principaux Actionnaires	
10.1	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui, et décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive	Pages 9, 214 à 218 et 549 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019
10.2	Description de tout accord, connu de l'Emetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	Non Applicable
11.	Informations Financières Concernant le Patrimoine, la Responsabilité, la Situation Financière ainsi que les Résultats de l'Emetteur	

11.1	Informations financières historiques	Pages 7 à 8, 10 à 14, 16 à 20, 22, 136 à 208, 249 à 250, 289, 291 à 438, 441 à 454, 457, 459 à 538, 541 à 580, 582 à 593 et 600 à 601 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019 Pages 2 à 6 et 9 à 55 du Formulaire 6-K du 24 avril 2019 Pages 2 à 3, 8, 12 à 52, 54 à 81, 85 et 87 à 163 du Formulaire 6-K du 3 mai 2019 Pages 2 à 10, 16, 19 à 185 et 191 à 253 du Formulaire 6-K daté du 31 juillet 2019 Page 2 du Formulaire 6-K du 2 octobre 2019 Pages 2 à 8, 10 et 13 à 85 du Formulaire 6-K du 30 octobre 2019 Pages 3 à 4 du Formulaire 6-K du 20 décembre 2019
11.2	Etats financiers	
11.3	Audit des informations financières annuelles - Historique	
11.4	Date des dernières informations financières	
11.5	Informations financières intermédiaires et autres	
11.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Pages 157 à 159 du Formulaire 6-K du 3 mai 2019 Pages 411 à 421 du Formulaire 20-F du 22 mars 2019 Pages 175 à 177 du Formulaire 6-K du 31 juillet 2019 Pages 168 à 171 du Formulaire 6-K du 30 octobre 2019
11.7	Changement significatif de la situation financière de l'Emetteur	

- ii. La "Table de Concordance relative aux Informations Incorporées Par Référence concernant CS" figurant aux pages 91 à 96 du Prospectus de Base est modifiée par l'ajout [en bleu](#) des informations suivantes:

Numéro de section	Titre de section	Sous-titre	Page(s) du fichier PDF
Formulaire 6-K du 22 mars 2019			
	Formulaire 6-K		3 à 4 et 6
Formulaire 20-F du 22 mars 2019			
	Formulaire 20-F	Définitions	6
		Sources	6
		Mise en garde concernant les informations prospectives	6
		Partie I	7 à 11
		Partie II	11 à 12
		Partie III	12 à 13

Annexe au Formulaire 20-F du 22 mars 2019 (Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse)

Annexe au Formulaire 20-F du 22 mars 2019 (Rapport Annuel 2018 de Credit Suisse)			
	Indicateurs clés	22	
I	Informations sur la Société	Credit Suisse en bref	36 à 37
		Stratégie	38 à 43
		Divisions	44 à 52
		Réglementation et supervision	53 à 67
		Facteurs de risque	68 à 77
II	Analyse des résultats et de la situation financière	Environnement opérationnel	80 à 82
		Credit Suisse	83 à 93
		Swiss Universal Bank	94 à 100
		International Wealth Management	101 à 107
		Asia Pacific	108 à 114
		Global Markets	115 à 117
		Investment Banking & Capital Markets	118 à 120
		Strategic Resolution Unit	121 à 123
		Corporate Center	124 à 125
		Actifs sous gestion	126 à 128
		Principales estimations comptables	129 à 134
III	Trésorerie, Risque, Bilan et Hors bilan	Gestion des liquidités et des financements	136 à 143
		Gestion des capitaux	144 à 163
		Gestion des risques	164 à 204
		Bilan et hors bilan	205 à 208
IV	Gouvernance d'entreprise	Aperçu	210 à 213
		Actionnaires	214 à 218
		Conseil d'Administration	219 à 238
		Directoire	239 à 248
		Informations supplémentaires	249 à 252
V	Rémunération	Système de rémunération	259 à 260
		Gouvernance des rémunérations	261 à 262
		Rémunération du Directoire pour 2018	263 à 270

		Système de rémunération du Directoire pour 2019	271 à 272
		Rémunération du Conseil d'Administration	273 à 276
		Rémunération du Groupe	277 à 285
		Rapport du Commissaire aux Comptes	286
VI	Etats financiers consolidés – Credit Suisse Group	Rapport du Cabinet d'Experts-Comptables Indépendant	289
		Etats financiers consolidés, y compris:	291 à 438
		Comptes des résultats consolidés	291
		Etats consolidés du résultat global	291
		Bilans consolidés	292 à 293
		Etats consolidés des variations des capitaux propres	294 à 295
		Etats consolidés des flux de trésorerie	296 à 297
		Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie	297
		Notes relatives aux états financiers consolidés, y compris:	298 à 435
		Synthèse des politiques comptables importantes	298 à 306
		Litiges	411 à 421
		Comptes de résultats consolidés simplifiés	425 à 427
		Etats consolidés du résultat global résumés	425 à 427
		Bilans consolidés résumés	428 à 429
		Etats consolidés des flux de trésorerie résumés	430 à 432
		Contrôles et procédures	436
		Rapport du Cabinet d'Experts-Comptables Indépendant	437 à 438
VII	Etats financiers de la société mère – Credit Suisse Group	Rapport du commissaire aux comptes	441 à 443
		Etats financiers de la société mère, y compris:	444 à 454
		Compte de résultat	444
		Bilans	444

		Notes relatives aux états financiers	445 à 453
		Proposition d'utilisation du bénéfice au bilan et de la répartition du capital	
VIII	Etats financiers consolidés – Credit Suisse (Bank)	Rapport du Cabinet d'Experts-Comptables Indépendant	457
		Etats financiers consolidés, y compris:	459 à 538
		Comptes de résultats consolidés	459
		Etats consolidés du résultat global	459
		Bilans consolidés	460 à 461
		Etats consolidés des variations des capitaux propres	462 à 463
		Etats consolidés des flux de trésorerie	464 à 465
		Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie	465
		Notes relatives aux états financiers consolidés	466 à 535
		Contrôles et procédures	536
		Rapport du Cabinet d'Experts-Comptables Indépendant	537 à 538
IX	Etats financiers de la société mère – Credit Suisse (Bank)	Rapport du Commissaire aux Comptes	541 à 545
		Etats financiers de la société mère, y compris:	546 à 580
		Compte de résultat	546
		Bilans	547
		Opérations hors bilan	547 à 548
		Tableau de variation des capitaux propres	548
		Notes relatives aux états financiers	549 à 578
		Proposition d'utilisation des réserves et du bénéfice au bilan	579
X	Informations supplémentaires	Informations statistiques	582 à 593
		Autres informations	594 à 598
Annexe	Informations sélectionnées sur cinq ans		600 à 601
Formulaire 6-K du 24 avril 2019			
	Formulaire 6-K		

		Note explicative	2
		Déclarations prospectives	2
		Différences entre le Groupe et la Banque	3 à 4
		Banque -Données financières sélectionnées	4 à 5
		Appendice	6
Appendice au Formulaire 6-K du 24 avril 2019 (Publication des résultats du Premier Trimestre 2019 de Credit Suisse)			
	Publication des Résultats du Premier Trimestre 2019	Indicateurs clés	9
		Credit Suisse	10 à 14
		Swiss Universal Bank	15 à 20
		International Wealth Management	21 à 27
		Asia Pacific	28 à 32
		Global Markets	33 à 35
		Investment Banking & Capital Markets	36 à 38
		Corporate Center	39 à 41
		Actifs sous gestion	42
		Indicateurs financiers additionnels	43
		Informations importantes	44
	Appendice		45 à 55
Formulaire 6-K du 26 avril 2019			
	Formulaire 6-K	Communiqué de presse	4
Formulaire 6-K du 3 mai 2019			
	Formulaire 6-K	Note explicative	2
		Déclarations prospectives	2
		Appendices	3
Appendice au Formulaire 6-K du 3 mai 2019 (Rapport du Premier Trimestre 2019 de Credit Suisse)			
	Indicateurs clés		8
	Credit Suisse en un coup d'œil		10
I	Résultats de Credit Suisse	Environnement opérationnel	12 à 14
		Credit Suisse	15 à 22

		Swiss Universal Bank	23 à 28
		International Wealth Management	29 à 35
		Asia Pacific	36 à 40
		Global Markets	41 à 43
		Investment Banking & Capital Markets	44 à 46
		Corporate Center	47 à 49
		Actifs sous gestion	50 à 52
II	Trésorerie, risques, bilan et hors-bilan	Gestion de la liquidité et du financement	54 à 57
		Gestion du capital	58 à 71
		Gestion des risques	72 à 79
		Bilan et hors-bilan	80 à 81
III	Etats financiers simplifiés consolidés – non audités	Rapport du Cabinet d'Expert-Comptable Indépendant	85
		Etats financiers consolidés simplifiés – non audités (comprenant le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de CSG AG)	87 à 163
		Note sur les états financiers simplifiés consolidés – non audités, y compris la Note 33	94 à 163
		Quelques informations sur les comptes de résultats et bilans consolidés de Credit Suisse AG	160 à 163
Formulaire 6-K du 2 juillet 2019			
	Formulaire 6-K	Communiqué de presse	3
Formulaire 6-K du 31 juillet 2019			
	Formulaire 6-K	Note explicative	2
		Déclarations prospectives	2
		Analyse et perspectives opérationnelles et financières	3 à 7
		Différences entre le Groupe et la Banque	8 à 9
		Etats financiers consolidés simplifiés	9
		Appendices	10

Troisième Appendice au Formulaire 6-K du 31 juillet 2019 (Rapport du 2^{ème} Trimestre 2019 de Credit Suisse)

		Indicateurs clés	16
		Credit Suisse en bref	18
I	Résultats de Credit Suisse	Résultats de Credit Suisse	19 à 64
		Environnement opérationnel	20 à 22
		Credit Suisse	23 à 33
		Swiss Universal Bank	34 à 39
		International Wealth Management	40 à 46
		Asia Pacific	47 à 52
		Global Markets	53 à 55
		Investment Banking & Capital Markets	56 à 58
		Corporate Center	59 à 61
		Actifs sous gestion	62 à 64
II	Trésorerie, risques, bilan et hors-bilan	Trésorerie, risques, bilan et hors-bilan	65 à 96
		Gestion de la liquidité et du financement	66 à 69
		Gestion des capitaux	70 à 83
		Gestion des risques	84 à 93
		Bilan et hors-bilan	94 à 95
III	Etats financiers consolidés simplifiés – non audités	Etats financiers consolidés simplifiés – non audités	97 à 185
		Notes relatives aux états financiers simplifiés consolidés – non audités,	98
		Rapport du Cabinet d'Expert-Comptable Indépendant	99
		Etats financiers consolidés simplifiés – non audités (comprenant le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de CSG AG)	101 à 108
		Note sur les états financiers simplifiés consolidés – non audités, y compris la Note 33	109 à 185

		Quelques informations sur les comptes de résultats et bilans consolidés de Credit Suisse AG	178 à 185
Quatrième Appendice au Formulaire 6-K du 31 juillet 2019 (Etats Financiers du 1^{er} Semestre 2019 de Credit Suisse AG			
	Etats Financiers du 1er Semestre 2019 de Credit Suisse AG	Etats Financiers du 1er Semestre 2019 de Credit Suisse AG	191 à 253
		Notes sur les états financiers simplifiés consolidés – non audités	192
		Rapport du Cabinet d'Expert-Comptable Indépendant	193
		Etats financiers consolidés simplifiés de Credit Suisse AG –non audités	195 à 253
		Etats consolidés du résultat global (non audités)	195
		Bilans consolidés (non audités)	196 à 197
		Etats consolidés des flux de trésorerie (non audités)	199 à 200
		Notes relatives aux états financiers simplifiés consolidés – non audités	201 à 253
Formulaire 6-K du 1er Octobre 2019			
	Communiqué de presse	L'ensemble du document, à l'exception des phrases suivantes du communiqué de presse : "Un résumé de la portée et des principales conclusions de l'enquête figure à l'annexe 1 (<i>A summary of the scope and key findings of the investigation is attached in Annex 1.</i>)", "Veuillez trouver le CV de James B. Walker en annexe 2. (<i>Please find the CV of James B. Walker attached in Annex 2.</i>)" et "Pour de plus amples informations sur Credit Suisse, veuillez consulter le site www.credit-suisse.com (<i>Further information about Credit Suisse can be found at www.credit-suisse.com</i>)".	1 à 5
Formulaire 6-K du 2 Octobre 2019			
	Communiqué de presse	L'ensemble du document, à l'exception de l'information contenue dans la section du communiqué de presse intitulée "Credit Suisse Call – Mercredi 2 octobre 2019 (<i>Credit Suisse Call - Wednesday, October 2, 2019</i>)" et la phrase "Pour de plus amples informations sur Credit Suisse, veuillez	1 à 6

		consulter le site www.credit-suisse.com (<i>Further information about Credit Suisse can be found at www.credit-suisse.com</i>).	
Formulaire 6-K du 30 octobre 2019			
	Formulaire 6-K	Page de couverture	1
		Note explicative	2
		Déclarations prospectives	2
		Différences entre le Groupe et la Banque	3 à 4
		Données financières sélectionnées - Banque	4 à 5
		Appendices	6
Troisième Appendice au Formulaire 6-K du 30 octobre 2019 (Rapport du 3 ^{ème} Trimestre 2019 de Credit Suisse)			
		Page de couverture	9
		Indicateurs clés	10
		Table des matières	11
		Credit Suisse en bref	12
I	Résultats de Credit Suisse	Résultats de Credit Suisse	13 à 58
		Environnement opérationnel	14 à 16
		Credit Suisse	17 à 27
		Swiss Universal Bank	28 à 33
		International Wealth Management	34 à 40
		Asia Pacific	41 à 46
		Global Markets	47 à 49
		Investment Banking & Capital Markets	50 à 52
		Corporate Center	53 à 55
		Actifs sous gestion	56 à 58
II	Trésorerie, risques, bilan et hors-bilan	Trésorerie, risques, bilan et hors-bilan	59 à 88
		Gestion de la liquidité et du financement	60 à 63
		Gestion des capitaux	64 à 76
		Gestion des risques	77 à 86

		Bilan et hors-bilan	87 à 88
III	Etats financiers consolidés simplifiés – non audités	Etats financiers consolidés simplifiés – non audités	89 à 177
		Notes relatives aux états financiers simplifiés consolidés – non audités,	90
		Rapport du Cabinet d'Expert-Comptable Indépendant	91
		Etats financiers consolidés simplifiés – non audités (comprenant le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de CSG AG)	93 à 177
		Note sur les états financiers simplifiés consolidés – non audités, y compris la Note 33	101 à 177
		Quelques informations sur les comptes de résultats et bilans consolidés de Credit Suisse AG	172 à 177
		Liste d'abréviations	178
		Taux de conversion des devises étrangères	180
		Mise en garde concernant les informations prospectives	181
Formulaire 6-K du 12 novembre 2019			
Communiqué de presse		L'ensemble du document, à l'exception de la phrase suivantes du communiqué de presse : "Pour de plus amples informations sur Credit Suisse, veuillez consulter le site www.credit-suisse.com (Further information about Credit Suisse can be found at www.credit-suisse.com)".	1 à 7
<u>Formulaire 6-K du 11 décembre 2019</u>			
<u>Formulaire 6-K</u>		<u>Page de couverture</u>	<u>1 à 2</u>
		<u>Communiqué de presse</u>	<u>3 à 9</u>
		<u>Signatures</u>	<u>10</u>
<u>Formulaire 6-K du 20 décembre 2019</u>			
<u>Formulaire 6-K</u>		<u>Page de couverture</u>	<u>1 à 2</u>
		<u>Communiqué de presse</u>	<u>3 à 4</u>

	<u>Signatures</u>	<u>5</u>
--	-----------------------------------	--------------------------

RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Troisième Supplément au Prospectus de Base

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Credit Suisse AG, agissant par l'intermédiaire de sa Succursale de Londres

One Cabot Square
London E14 4QJ
Royaume-Uni

Dûment représenté par:

Hippolyte Agkpo

en sa qualité de signataire autorisé

et

Olivier Charon

en sa qualité de signataire autorisé

le 16 janvier 2020



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa n°20-010 en date du 16 janvier 2020 sur le présent Troisième Supplément. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément, par le Deuxième Supplément et par ce Troisième Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.